

8a - L'expertise médicale

Si vous avez été blessé dans un accident et que vous entamez une procédure d'indemnisation du dommage corporel, vous allez subir des expertises médicales. L'expertise est nécessaire pour mesurer les différents préjudices. En cas de dommage corporel, il est recommandé de se faire conseiller par une association.

Il existe 3 types d'expertises :

- l'expertise de compagnie d'assurance, sont présents :
 - la victime
 - le médecin de l'assurance

- l'expertise amiable contradictoire, sont présents :
 - la victime et son médecin (appelé parfois médecin de recours)
 - le médecin de l'assurance

- l'expertise judiciaire, sont présents :
 - la victime et son médecin (appelé parfois médecin de recours)
 - le médecin de l'assurance
 - l'expert (désigné par le juge)

Pour aller plus loin :

Fiche pratique 8b « L'indemnisation »

Fiche pratique 8e « Obtenir son dossier médical »

8a - L'expertise médicale

Le but de la procédure d'indemnisation est de déterminer les conséquences dommageables de l'accident : il est donc nécessaire d'apprécier l'ampleur du préjudice. Comme il s'agit d'un préjudice corporel, l'intervention d'un médecin expert est nécessaire pour aider les parties à évaluer les différents préjudices.

I. Quels sont les différents types d'expertise ?

Il existe 3 types d'expertise.

1/ L'expertise de compagnie d'assurance

Un médecin est nommé par l'assureur pour se rendre au chevet de la victime ou chez elle, afin d'évaluer son préjudice et prendre la mesure de l'importance des séquelles (leur gravité). Elle est très souvent réalisée dans les premières semaines qui suivent l'accident, essentiellement pour renseigner l'assureur sur la lourdeur du dossier (pour qu'il puisse provisionner les indemnités, c'est-à-dire estimer le montant approximatif des indemnités qu'il devra verser). La victime est indemnisée sur la base d'un rapport d'expertise de compagnie d'assurance, lorsque les enjeux ne sont pas suffisamment importants pour faire intervenir plusieurs médecins.

Attention ! La victime peut **toujours** être assistée du médecin de son choix.

2/ L'expertise amiable contradictoire

Il s'agit d'une expertise réunissant les parties (en général, la victime et l'assureur) et leur médecin conseil respectif. Le médecin conseil est un expert médical désigné par une personne pour l'assister et la défendre lors de l'expertise. Il est là pour prendre position face à l'autre médecin. Le médecin conseil de la victime est parfois appelé « médecin de recours ». Les deux médecins prendront des conclusions communes (ils devront se mettre d'accord sur l'ensemble des préjudices).

Attention ! Il est très important de se faire assister par un **médecin conseil indépendant des compagnies d'assurances**. Son rôle est primordial et sa présence est très utile dans la défense des intérêts de la personne et il est d'autant plus nécessaire que les séquelles sont importantes.

3/ L'expertise judiciaire

Lorsque, en matière amiable, la victime et l'assurance adverse ne sont pas d'accord sur la nécessité de réaliser une expertise ou sur le médecin chargé d'y procéder, il est demandé à un juge ou une juridiction d'ordonner une expertise. Le juge donne mission à un médecin inscrit sur la liste des experts, *ou à titre exceptionnel, un médecin qui n'est pas inscrit sur cette liste*, de réunir les parties, les entendre, procéder à un examen clinique et rédiger un rapport de synthèse. Quelle que soit la juridiction qui l'a ordonnée, cette expertise est contradictoire (c'est-à-dire que les deux parties, la victime et l'assureur du responsable, ont été convoqués).

Le rôle du médecin conseil de la victime est primordial dans ce type d'expertise, notamment en ce qui concerne l'indemnisation des charges résultant de l'assistance par une tierce personne (c'est au médecin de recours de la victime de faire valoir les besoins réels en aide humaine de la victime auprès de l'expert et de le convaincre de la nécessité d'une assistance).

II. Comment se déroule une expertise ?

Tout au long de l'expertise, la victime peut être assistée du **médecin de son choix**.

Attention ! L'assureur n'a pas le droit d'imposer un médecin à son assuré ou à la victime.

1/ L'entretien préliminaire

L'expert doit interroger la victime sur les circonstances de l'accident et ses doléances (ses plaintes, ses difficultés, ce qu'elle peut ou ne peut plus faire...). Très souvent, les victimes ont l'impression de ne pas avoir été entendues par l'expert. C'est à ce moment là qu'elles doivent s'exprimer et veiller à ce que l'expert retranscrive correctement leurs dires dans le rapport d'expertise.

2/ L'examen clinique

Il est indispensable pour que l'expert puisse constater la réalité des séquelles et leur impact sur la vie quotidienne. Par respect pour l'intimité de la personne, cet examen doit se faire hors la présence des non médecins sauf volonté contraire de la personne.

3/ La phase de discussion

En fin d'expertise et après l'examen clinique, l'expert doit faire connaître aux parties le résultat de l'examen et son avis sur l'évaluation prévisible des préjudices. C'est le moment pour la victime et son médecin conseil de faire connaître leur avis et observations.

III. Quels conseils suivre en matière d'expertise ?

1/ Réunir le dossier médical

Il faut, préalablement à l'expertise, **rassembler un maximum de pièces médicales** susceptibles d'éclairer le(s) expert(s), ce, afin d'établir la preuve des séquelles que l'on impute à l'accident, des soins subis, des interventions chirurgicales, du suivi en rééducation, ... Rappelons que toute personne peut avoir accès à son dossier médical.

Consultez la fiche pratique 8e « obtenir son dossier médical ».

2/ Se faire assister d'un médecin conseil

Il ne faut pas non plus hésiter à **se présenter à l'expertise accompagné d'un proche** en plus du médecin de recours : l'expertise est souvent vécue comme une épreuve par les victimes et il est important de ne pas se sentir seul. Si l'assistance par un médecin de recours est prévue, il ne faut pas hésiter à faire décaler la date de l'expertise, pour être sûr que le médecin conseil pourra être présent.

3/ Préparer une liste de ses doléances en cas de séquelles lourdes

L'expertise médicale ayant pour but de permettre l'évaluation monétaire des préjudices subis, il est important, pour les personnes lourdement accidentées, de préparer l'expertise afin de bien faire prendre en compte toutes les conséquences sur la vie quotidienne depuis l'accident. Un temps de réflexion approfondi

pour bien préparer ce que vous allez dire à l'expert est indispensable. C'est la raison pour laquelle il est conseillé d'être accompagné par un médecin expert et d'être conseillé par une association pour bien préparer cette phase du processus d'indemnisation.

4) Faire appel à un ergothérapeute et à une étude architecturale en cas de handicap lourd

Afin de permettre une évaluation précise de l'ensemble des conséquences de l'accident, si vous êtes très lourdement handicapé, vous pouvez suggérer à l'expert de compléter cet examen par l'avis d'un spécialiste pour vos besoins en aide humaine, aide technique, aménagement du logement et du véhicule par exemple, afin que ces avis techniques figurent au rapport d'expertise.

Textes de référence :

Articles 263 et suivants du code de procédure civile (expertise judiciaire)

Article préliminaire du code de procédure pénale, introduit par la loi du 15 juin 2000 (respect du contradictoire en procédure pénale)

Article 1142-12 du code de la santé publique (expertise CRCI)

Article L 1111-7 du code de la santé publique (accès au dossier médical)

Pour en savoir plus :

<http://leciss.org/>